



**Mairie de
MARIGNY LES REULLEE**
5 rue de la Mairie
21200 MARIGNY LES REULLEE

**Permanences :
Mardi de 17h00 à 19h00**

Tél. : 03.80.26.60.07
Maire, J-P BOURGOGNE : 06.37.64.99.56
1^{er} Adjoint, R. DEBOIBE : 06.12.60.13.53

Mail : marigny.reullee@wanadoo.fr
Site internet : www.marignylesreullee.com

INFORMATIONS MUNICIPALES

Du 24 Octobre 2023 (n°163)

Madame, Monsieur, Chers administrés,

Je vous l'avais annoncé il y a presque un an : je quitterai mes fonctions de maire dans quelques jours.

Après 24 années de maire et 11 ans de conseiller municipal, il est temps de tirer sa révérence.

Tel que je l'avais indiqué en 2020, mon souhait était de transmettre le témoin en cours de mandat.

Il restera 29 mois à mon successeur pour terminer le mandat, suffisamment pour continuer le travail déjà accompli et faire sa place.

A 72 ans, quand votre santé vous rappelle à l'ordre, que la fatigue s'installe, que votre vie de tous les jours est perturbée par des appels téléphoniques, sms, problèmes de voisinage, menaces verbales, sans oublier les baisses de dotations de l'état qui rendent l'élaboration du budget de plus en plus difficile, il faut se retirer sans regret.

La fonction de maire est la plus belle des fonctions électives, elle vous apporte des joies mais aussi des peines.

Le maire est l' élu de proximité le plus exposé, car aux avant-postes. L' élu local est en effet responsable de tout, très souvent, sans avoir les moyens, ni le mode d'emploi.

Je n'ai sans doute pas été assez autoritaire, certains administrés en ont surement profité. Qu'importe, si vous acceptez la fonction de maire, il faut s'y consacrer à fond, vous vivez commune tous les jours, sans compter votre temps, votre énergie, souvent au détriment de votre vie familiale.

Pour l'avenir, je ne me fais pas de souci, notre village regorge de têtes pensantes. J'espère que ces personnes auront le courage de se présenter à la prochaine élection complémentaire.

Une nouvelle vie plus tranquille se profile, que du bonheur, entouré de mon épouse, de mes trois enfants et de mes quatre petits-enfants.

Merci à tous ceux qui m'ont soutenu lors de chaque élection, au revoir, prenez bien soin de vous.

Fidèlement,
Jean-Paul Bourgogne.

INFOS PRATIQUES

Vous emménagez à MARIGNY LES REULLEE...



Nous vous souhaitons la bienvenue dans le village de Marigny les Reullée, propriétaires comme locataires.

Afin de faciliter votre intégration dans la commune, nous vous invitons à passer en mairie, munis de votre livret de famille. Certains renseignements sont utiles pour l'inscription des enfants à l'école, le recensement militaire ou encore pour les associations. A défaut, vous pouvez nous adresser un mail !

HORAIRE MAIRIE :

Mardi de 17h00 à 19h00.

***Vacances de Noël : La Mairie sera fermée du 25 Décembre 2023 au 8 Janvier 2024.
Réouverture le Mardi 9 Janvier 2024***

HORAIRES AGENCES POSTALES de CORBERON et de MEURSANGES :

Du lundi au vendredi de 10H00 à 12H30 et le samedi 10h à 12h.

Du côté de l'Etat Civil

Naissance



Bienvenue à Alix NOBS, née le 10 Octobre 2023.

Mariage



Le 22 Juillet 2023 a été célébré le mariage de Ludovic DOBEK et Jennifer GIBALDI.

Félicitations aux jeunes mariés !

Décès

Madame Jeannine MARTINEZ, décédée le 6 Septembre 2023.
Sincères condoléances à la famille.

Nos rendez-vous

Cérémonie du 11 Novembre :

Comme chaque année, nous nous réunirons
le Samedi 11 Novembre à 11 H 15 à la mairie
pour commémorer l'Armistice du 11 novembre 1918.
Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

Arbre de Noël :



Le Père Noël a confirmé qu'il serait bien de passage dans la commune de Marigny les Reullées le **samedi 8 décembre 2023** à la salle St Luc. Les enfants recevront prochainement une invitation.



Ordures Ménagères : Il est rappelé que les bacs jaunes ne sont pas prévus pour collecter des gros cartons ; des bennes prévues à cet effet sont à votre disposition à la déchetterie de TRAVOISY.

La Communauté d'Agglomération répare gratuitement les couvercles cassés de vos conteneurs à ordures ménagères.

Afin d'avoir tous les renseignements nécessaires, voici le lien pour faire les demandes de réparation de bac :

[https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/realiser-vos-demandes-en-ligne/obtenir-replacer-reparer-mes-bacs-de-collecte/Particuliers : Obtenir/Réparer mes bacs de collecte - Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud \(beaunecoteetsud.com\)](https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/realiser-vos-demandes-en-ligne/obtenir-replacer-reparer-mes-bacs-de-collecte/Particuliers : Obtenir/Réparer mes bacs de collecte - Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (beaunecoteetsud.com) ou RDV sur le site de la Communauté d'Agglomération.)
ou RDV sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Rappel RECENSEMENT



Le recensement des habitants de notre Commune aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2024. L'agent recenseur sera Mme LERAT Isabelle, habitante de Reullée. Merci à tous de lui réserver le meilleur accueil lors de son passage.

Extrait du Compte-rendu du 19 Septembre 2023

Etaient présents : Régis DEBOIBE, Jean-Paul BOURGOGNE, LEGUAY Vincent, NIQUET Sébastien, RATEAU Sylvie, Jérémie NOBS, VASSEUR Bettina et DE CHASSEY Nicolas.

Etaient absents excusés : COUVENT Romain et Marielle VIOLOT.

Délibération « Convention avec Ingénierie Côte d'Or Départementale ICO »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune, est déjà adhérente à Ingénierie Côte-d'Or (ICO), et pourra bénéficier au 1^{er} Janvier 2024 des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci.

Aussi, afin que la Commune puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans.

A ce titre, on peut noter que le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la Commune et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention s'élève à 50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 50 € TTC qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris celles concernant la résiliation des services numériques qui ne seront plus utilisés par la Commune à cette date.

Délibération « Retrait ARNIA »

La Commune est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA).

Parallèlement la Commune est membre de l'ADT de Côte d'Or et va adhérer à l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) qui va proposer à ses adhérents, à compter du 1^{er} janvier 2024, les services numériques suivants :

- un tiers de télétransmission (TDT) pour les échanges dématérialisés avec les services de l'État, ainsi qu'un parapheur électronique,
- une plate-forme dématérialisée de marchés publics.

Aussi, afin de limiter le nombre d'organismes auxquels la Commune adhère, le Conseil Municipal souhaite se retirer du Groupement d'Intérêt Public ARNIA.

La procédure de retrait du groupement est prévue à l'article 8b de la convention constitutive de ce GIP qui indique notamment que « *Un membre a la possibilité de se retirer du Groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement et accompagnée de la délibération/décision de retrait de l'organe délibérant/de l'autorité compétent(e) au minimum trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile en cours (soit au plus tard le 30 septembre) et après qu'il se soit acquitté de ses cotisations financières vis-à-vis du Groupement pour l'exercice en cours et les précédents. A défaut de respecter le délai de préavis de trois mois visé ci-dessus, la cotisation de l'exercice annuel suivant sera due* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, étant à jour de ses cotisations financières, de se retirer du Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération « Autorisation de signature de l'avenant à la Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat »

La Commune utilisera, à compter du 1^{er} janvier 2024, les services numériques proposés par l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

Cette utilisation entraînera le changement d'opérateur de mutualisation du dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Cette modification implique la nécessité de conclure, avec la Préfecture, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant qui aura été établi à cet effet avec la Préfecture, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Délibération « Rapports annuels de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud »

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels, pour l'exercice 2022, de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud relatifs :

- aux services de l'eau potable et de l'assainissement ;
- aux services de la collecte des ordures ménagères ;
- aux transports publics, urbains et à la demande.

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports et n'émet aucune remarque particulière.

Délibération « Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux de remplacement de deux poteaux incendie situés « Grande Rue » et « rue de la Mairie » ;
- ACCEPTE la dépense totale d'un montant de 3 750.69 € HT, soit 4 500.83 € TTC ;
- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud au titre des Communes à faibles ressources ;
- FIXE le plan de financement comme suit :

TOTAL des DEPENSES	3 750.69 € HT
TOTAL des RECETTES	
Fonds de Concours	1 875.00 €
Fonds libres	1 875.69 €
TOTAL RECETTE	3 750.69 € HT

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Délibération « Demande de subvention – Achat et installation d'un défibrillateur »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le principe de l'opération d'achat et d'installation d'un défibrillateur sur la Commune pour un montant estimatif de 2 617.38 € HT ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la "DETR 2024" ;
- PRECISE que les travaux seront réalisés qu'à condition d'obtenir la subvention sollicitée et que ceux-ci ne commenceront pas avant la réception de l'arrêté d'attribution ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Certains conseillers évoquent le fait qu'il serait intéressant d'organiser une formation aux premiers secours avec l'apprentissage de l'utilisation d'un défibrillateur, dès que celui-ci sera installé. Le Conseil en rediscutera quand il sera prêt à l'emploi.

Délibération « Demande de subvention – PSV 2024 »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les travaux de voirie « rue de l'Etang », Hameau de Reullée, pour un montant de 12 410 € HT ;
- SOLLICITE le Concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Voirie ;
- SOLLICITE le Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud au titre des communes à faibles ressources ;
- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la Commune ;
- CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale ;
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Délibération « Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté »

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE MARIGNY LES REULLEE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2018-7 du Conseil Municipal du 26 Juin 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE MARIGNY LES REULLEE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE MARIGNY LES REULLEE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE MARIGNY LES REULLEE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE MARIGNY LES REULLEE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE MARIGNY LES REULLEE dans le cadre de la convention constitutive.

Délibération « Remboursement Abonnement SITE INTERNET »

Bettina VASSEUR informe le Conseil que l'abonnement sur Site Internet WIX est arrivé à expiration. Il convient donc de le renouveler si nous ne voulons pas perdre nos données.

Etant concernée par la délibération, Mme Bettina VASSEUR n'a pas pris part au vote.

VU l'abonnement en cours du Site Internet de la Commune sur WIX arrivé à expiration,

VU l'impossibilité de régler l'abonnement par virement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** de rembourser la somme de 292.68 € à Bettina VASSEUR qui correspond au renouvellement de l'abonnement du Site Internet.

Informations et Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil qu'un poteau aux Fermes de Moisey est tombé dimanche dernier, ce qui incombe que le fil électrique est au sol. L'entreprise d'éclairage public a été prévenue et doit intervenir rapidement pour sécuriser la zone. Il faudrait voir avec l'assurance pour savoir si les frais de remplacement de ce poteau peuvent être pris en charge.

M. le Maire fait le point sur le dossier avec l'assurance concernant l'orage de grêle du 11 juillet dernier. Les devis pour les toitures des différents bâtiments et la réparation des vitraux ont été reçus. Ceux-ci vont être présentés à l'expert fin de semaine.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de nombreuses plaintes concernant les travaux de voirie de la RD 973. Ceux-ci ont été mal réalisés et engendrent beaucoup de nuisances sonores pour les habitants. Le Conseil Départemental a été prévenu et est en train de revoir le dossier pour rectifier l'erreur.